

Conseil national
Commission des institutions politiques
Secrétariat
Services du Parlement
3003 Berne

La Suisse doit reconnaître ses enfants
Réponse à la consultation fédérale auprès du canton de Neuchâtel

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consulté sur votre avant-projet de modification de la loi sur la nationalité d'une part et d'adaptation de la Constitution fédérale d'autre part. C'est avec grand intérêt que nous avons pris connaissance de vos propositions.

Ainsi, nous avons l'avantage de vous faire part des quelques observations suivantes :

En premier lieu, nous nous rallions avec enthousiasme à l'idée de simplifier le processus de naturalisation des étrangers de troisième génération. A ce jour, il paraît évident que les personnes dont les grands-parents ont immigré en Suisse et dont les parents ont eux-mêmes grandi dans notre pays puissent bénéficier d'une naturalisation facilitée.

Bien que la naissance en Suisse du requérant représente le critère principal d'octroi de la nationalité suisse, il paraît clair que l'attribution de la nationalité ne doit pas être automatique en vertu du "droit du sol", mais conditionnée à une volonté clairement exprimée par le requérant lui-même ou par ses représentants légaux.

Il nous semble également justifié de conditionner l'octroi de la nationalité suisse à une personne dont l'un des deux parents et l'un des quatre grands-parents seulement remplissent certaines conditions clairement établies, que celles-ci soient basées sur le lieu de naissance, sur un droit de séjour ou d'établissement en Suisse.

De surcroît, il est judicieux d'imaginer une réglementation uniforme à l'échelle nationale du traitement des dossiers de naturalisation pour les étrangers de troisième génération.

En conclusion, le Conseil d'Etat adhère totalement à l'avant-projet qui est mis en consultation par la Commission des institutions politiques.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 10 février 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
J. STUDER

La chancelière,
M. ENGHEBEN

Distribution:

– Destinataire.....	Original
– Tribunal cantonal, M. Niels Sørensen, président.....	1
– Service juridique de l'Etat	1
– Service des migrations	1
– Service de la cohésion multiculturelle.....	1
– DJSF.....	2
– Service de la justice.....	1
– Chancellerie.....	1